

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Santé et protection animales et
environnement

Mende, le 6 janvier 2016

INFORMATIONS SUR L'AUTORISATION DE TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS

1. Généralités

En application du Règlement (CE) N°1/2005 sur la protection des animaux pendant le transport.

Toute personne qui transporte des animaux vivants dans le cadre d'une activité **économique** doit être titulaire d'**autorisations administratives** délivrées par les services de la DD(CS)PP du siège social du demandeur (ou à défaut ceux de son domicile).

Définition de l'activité économique :

L'activité économique est à interpréter au sens large et peut résulter du transport lui-même ou de sa finalité (vente d'animaux, transactions diverses, conduite à l'abattoir ou en centre de rassemblement, spectacle, courses...)

Ces obligations ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- le transport direct à destination ou en provenance de cabinets ou de cliniques vétérinaires (sur avis d'un vétérinaire)
- le transport effectué par les éleveurs de leurs propres animaux **au sein de leur propre exploitation** et pour la transhumance, avec leurs propres moyens de transport : toutes autres activités est considérée comme étant une activité économique (exemples : transports vers l'abattoir, vers un comice, une foire, un concours...)

Tout transporteur doit démontrer qu'il dispose d'un personnel, d'équipements et de procédures opérationnelles suffisants et appropriés pour pouvoir se conformer à la réglementation en vigueur. Il lui sera alors délivré une autorisation pour effectuer le transport d'animaux vivants dès lors que le transport est supérieur à 65 km. Cette autorisation est accordée pour une **durée de 5 ans**.

De plus, le convoyeur doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport (CAPTAV ou TAV selon les espèces animales transportées). Le demandeur doit, soit suivre une formation au transport d'animaux vivants, soit être titulaire d'un diplôme. Le CAPTAV (ou TAV pour les animaux de la faune sauvage détenus en captivité) s'obtient après demande auprès de la DDCSPP. Les modalités de cette demande sont précisées ci-après.

CAPTAV : certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants (animaux de rente : Bovin, Ovin/Caprin, Porcin, Volaille, Equin)
TAV : habilitation au transport d'animaux vivants (autres espèces : faune sauvage, animaux de compagnie..)

Deux types d'autorisation de transports peuvent être délivrés

- ⇒ **Une autorisation de Type 1 « voyage de courte durée » et supérieur à 65 km.**
- ⇒ **Une autorisation de Type 2 « voyage de longue durée »** (plus de 8 heures intra Union Européenne et de plus de 12 heures en France)

En raison des aménagements supplémentaires imposés pour les voyages de longue durée les véhicules des sociétés demandant l'autorisation type 2 devront faire l'objet d'une inspection initiale de la part de la DD(CS)PP en vue de la délivrance d'un agrément.

Pour des transports inférieurs à 50 km : les transporteurs doivent respecter les obligations et exigences des articles 3 et 27 du Règlement (CE)1/2005

Pour des transports supérieurs à 50 km et inférieurs à 65 km : les transporteurs doivent respecter les obligations et exigences des articles 3, 4, 6.3 et 27 du Règlement (CE)1/2005.

2. Où trouver les formulaires de demande

Le dossier demande d'autorisation de transport et de CAPTAV est téléchargeable sur le site de la préfecture de la Lozère à l'adresse suivante <http://www.lozere.pref.gouv.fr/> rubrique vos démarches « animaux- santé et protection »

La liste des centres autorisés à dispenser des formations transport d'animaux vivants est téléchargeable sur le site de la bergerie nationale de Rambouillet <http://www.bergerie-nationale.educagri.fr> rubrique R&D – agriculture et alimentation- transport d'animaux vivants.

3. Pièces à fournir

Demande d'autorisation :

- Formulaire de demande avec toutes les rubriques renseignées
- Liste des véhicules
- Carte grise des Véhicules
- Certificat d'étanchéité récent (**moins de 5 ans**) délivré par votre carrossier attestant de la conformité à l'annexe VI du 5 novembre 1996
- Liste des convoyeurs titulaires d'un CAPTAV

CAPTAV

- Formulaire A demande de CAPTAV renseigné
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de l'attestation de formation au transport d'animaux vivant **OU** photocopie du diplôme donnant l'équivalence